

# Prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure

CCT 2012/31400/71



**GANTS RECOMMANDÉS**



**BIJOUX INTERDITS**

- 1 Interdiction de manger, boire ou fumer dans les locaux de travail
- 2 Eclairage homogène – intensité lumineuse min. 400 lux
- 3 Ventilation adéquate : renouvellement d'air min. de 100 m<sup>3</sup>/heure/personne
- 4 Salon correctement entretenu, nettoyé et désinfecté – Privilégier les revêtements de sol antidérapants
- 5 Tenue de travail adaptée – sans bijoux aux mains et poignets – chaussures fermées aux semelles antidérapantes
- 6 Tabourets roulants ergonomiques à dossier réglable en hauteur (sièges assis-debout)
- 7 Cosmétiques entreposés dans des conditions adéquates (température froide à ambiante). Les flacons fermés hermétiquement sont conservés dans leur emballage d'origine. Utilisation de substances, de préparations ou de produits qui ne présentent pas de risque ou le moins de risques possible pour la santé et la sécurité. Utilisation de produits qui existent sous une forme limitant l'exposition (applicateurs à deux compartiments, gels, granules, etc.).
- 8 Installations électrique, de gaz et sanitaire conformes aux normes européennes et nationales
- 9 Poster labo - notices d'utilisation relatives à la dilution des shampoings, colorants et autres produits concentrés
- 10 Outils de travail sans nickel, nettoyés et désinfectés systématiquement
- 11 Tri sélectif des déchets et des récipients vides ou entamés
- 12 Crème de protection appliquée avant chaque activité, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Les solutions aqueuses contenant des substances ou des préparations irritantes ne doivent pas sécher sur la peau et doivent être rincées.
- 13 Dispositifs de mélange, distributeurs de doses individuelles et récipients spécialement conçus pour la dilution de produits concentrés
- 14 Porter un tablier et des gants de protection adéquats (gants en latex naturel talqués interdits), de préférence à usage unique, suffisamment étanches aux produits chimiques utilisés, non allergisants, de taille et de forme adaptées avec manchette renflant nettement au-dessus du poignet pour les opérations suivantes :
  - colorations, balayages et décolorations, y compris pour le contrôle du résultat, les émulsions et le rinçage
  - permanentes, y compris pour les essais et la fixation
  - préparation, mélange et transvasement de substances chimiques
  - shampoing
  - nettoyage et désinfection des équipements, instruments de travail et locaux
- 15 Ne pas utiliser : produits pour permanentes contenant un ester d'acide thiolglycolique (permanentes dites acides) et les cosmétiques capillaires en poudre (produits décolorants volatiles et les colorations). Produits présentant un risque d'incendie tenus à l'écart de toute substance inflammable et hors de portée des enfants.
- 16 Système d'aération complémentaire adapté (sauf si procédés de mélange et de transvasement garantissant l'absence d'émissions de gaz, vapeurs ou de systèmes en suspension)
- 17 Serviettes et peignoirs clients uniquement réservés à cet usage
- 18 Produits de nettoyage, de protection et d'entretien de la peau ainsi que serviettes à usage unique
- 19 Utilisation de savon à pH neutre le cas échéant, mains correctement essuyées et enduites d'une crème à la fin de chaque activité
- 20 Postes de lavage adaptés aux modes opératoires et à l'ergonomie
- 21 Chariots roulants pour instruments de travail et produits
- 22 Fauteuils ergonomiques pivotants, réglables en hauteur
- 23 Sèche-cheveux le plus ergonomique possible - silencieux, léger avec un minimum de vibrations
- 24 Utilisation de produits, substances et préparations conformes aux normes européennes

Plus d'info : [www.emploi.belgique.be/CAO/314/314-2012-000644.pdf](http://www.emploi.belgique.be/CAO/314/314-2012-000644.pdf)



coiffure.org  
BY UBK/UCB

